

APAJH

Texte d'orientation

Adopté en juin 2008

“Accession au monde du travail
de la personne en situation
de handicap”

**32^{ème} Congrès
de la Fédération des APAJH
Grenoble - 19, 20 & 21 juin 2008**



Fédération des APAJH

au service de la personne en situation de handicap

Texte d'orientation

Adopté au Congrès APAJH de Grenoble en juin 2008

“Accession au monde du travail de la personne en situation de handicap”

Réunie en Congrès à Grenoble il y a 25 ans, l'APAJH réaffirmait son objectif

« d'instaurer, ou de réinstaurer toute personne handicapée dans sa citoyenneté, sa pleine appartenance à la société ... ».

Pour les apprentissages fondamentaux, nous affirmions notre volonté de scolariser dans « l'école de tous » les « enfants et adolescents handicapés ».

Souvent isolés par cette prise de position, nous avons œuvré pour faire évoluer les structures d'accueil spécialisé.

Quelques années plus tard, surmontant maintes réticences, le législateur nous donnait raison et prévoyait l'inscription de tous les enfants à l'école de tous.

L'accompagnement des « adultes handicapés » constituant déjà l'une de nos préoccupations, nous demandons qu'en plus de la « protection indispensable à un grand nombre de personnes, les moyens octroyés aux lieux de travail protégé permettent aussi la formation initiale et continue, la préparation au travail et l'accompagnement en milieu ordinaire de travail ».

Dans ce domaine encore, l'évolution des mentalités a permis des avancées considérables et la loi de février 2005 : « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » reconnaît aux « travailleurs handicapés » ces droits, appelés de nos vœux, il y a 25 ans déjà.

Pouvons-nous nous satisfaire de ce constat ? Les difficultés rencontrées au quotidien par les travailleurs nous rappellent que rien n'est jamais acquis définitivement, que les textes, une fois promulgués, demandent à être interprétés, amendés, améliorés, actualisés et que les meilleures intentions, pour être concrétisées, nécessitent un minimum de moyens.

Introduction

Eveilleur de conscience, mais aussi gestionnaire responsable, l'APAJH s'approprie les approches plurielles de la notion de travail, c'est-à-dire de toute activité permettant la progression du projet de la personne en situation de handicap : de l'activité valorisante à la production de biens ou services participant directement à la vie économique.

Dans nos sociétés occidentales, occuper un emploi et exercer une activité professionnelle constituent des éléments importants de la vie de tout citoyen. Il doit pouvoir participer à l'activité générale de la cité, disposer d'un statut et acquérir des moyens d'existence.

Dans le respect des valeurs fondamentales qui sont les siennes :

- **Primauté de la personne**
- **Laïcité**
- **Citoyenneté**

et partant des réalités de terrain et des possibilités actuellement offertes, l'APAJH propose une ligne directrice des actions à conduire pour atteindre ses idéaux :

- Faire en sorte que le travail constitue, chaque fois que possible, une composante réelle du tissu économique et social,
- Imposer la participation de chacun, dans la mesure de ses moyens, à la vie de la cité,
- Favoriser le développement de la citoyenneté personnelle : fondement de notre réflexion.

Le travail en milieu protégé

* Les C.A.T., dénommés, depuis la loi de 2005, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) **entreprises nouvelles de l'économie sociale**, conjuguant intelligemment le risque industriel en tant que contributeur au produit intérieur brut du territoire et le maintien de leur spécificité dans le secteur du médico-social, constituent encore une réponse pertinente en matière d'accès au travail des personnes en situation de handicap.

Ces personnes acquièrent des savoir-faire et un professionnalisme reconnus de tous. Elles fournissent un vrai travail, une production reconnue, deviennent de véritables acteurs, des partenaires à part entière du monde économique.

Le statut d'établissement médico-social des ESAT offre les nécessaires possibilités à la mise en œuvre du projet personnel des travailleurs.

Respecter l'équilibre entre ces deux facteurs, l'économique et l'humain, demeure un enjeu majeur pour l'évolution du travail en milieu protégé.

* La loi de février 2005 en requalifiant les Ateliers Protégés en Entreprises Adaptées, les a volontairement placées dans le monde ordinaire de l'entreprise.

L'APAJH considère que ces structures, bien qu'officiellement écartées du secteur médico-social, doivent jouer pleinement leur rôle de passerelle entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

Les Entreprises Adaptées doivent être en mesure d'accompagner les travailleurs, personnes en situation de handicap, vers la qualification et le professionnalisme indispensables à leur parcours individuel.

Le libre arbitre des travailleurs, maîtrisant leur avenir, doit stimuler notre volonté de faire toujours progresser la personne dans son projet de vie.

L'accompagnement représente une valeur ajoutée indispensable au salarié en situation de handicap : du travail en milieu protégé au travail en milieu ordinaire.

Le travail en milieu ordinaire

L'insertion professionnelle en milieu ordinaire, règle affirmée par la loi, doit rester un but à atteindre pour tout citoyen, pour toute personne en situation de handicap.

Ce but, choisi par le travailleur, suppose toutes les possibilités d'aide et d'accompagnement proposées non seulement à la personne, mais aussi à l'établissement accueillant, public ou privé.

Les notions de travail adapté, travail protégé et milieu ordinaire doivent s'inscrire dans une fluidité totale répondant à une exigence : l'accès à un métier.

La solidarité nationale doit s'exercer, sans faille, en mobilisant les différents acteurs, les structures, les services de l'Etat pour rendre possible, au plus grand nombre, ce parcours.

L'APAJH dans l'action

Le respect du projet de vie de la personne en situation de handicap est au centre de notre action pour une véritable reconnaissance sociale de l'activité du travailleur.

■ L'accès à l'activité et à l'emploi, vecteur de pleine citoyenneté, passe par des conditions qui doivent être adaptables au projet et aux capacités de chacun :

- une formation professionnelle, initiale et continue, gage de professionnalisation ;
- des compétences et des savoirs faire identifiés ;
- un métier, avec un poste et des conditions de travail adaptés ;
- des moyens de maintien dans l'emploi ;
- une vie sociale stable et accompagnée tant que de besoin ;
- un revenu du travail et un revenu différentiel d'existence permettant, indépendamment de la compensation du handicap, une vie digne ;
- des relations sociales dans le travail.

Tendre vers l'emploi des personnes en situation de handicap c'est :

- **Changer les mentalités,**
- **Veiller à l'application des textes existants,**
- **Exiger les financements des projets possibles.**

■ Force de propositions, l'APAJH :

- veillera à la mise en œuvre rapide et généralisée de toutes les possibilités, ouvertes par la loi de février 2005, favorisant l'évolution du travailleur en situation de handicap dans tous les établissements de travail : maintien des acquis, formation tout au long de sa vie, de l'après scolaire, de l'enseignement supérieur au milieu professionnel, reconnaissance des compétences, validation des acquis de l'expérience, prise en compte de la pénibilité, droit au retour organisé avec l'appui des autorités de tarification.

- utilisera tous moyens en sa possession, y compris au sein de son réseau, et conformes à son éthique, pour obtenir les financements indispensables.

- initiera partenariat, dialogue et conseil avec le monde de la fonction publique, de l'entreprise publique ou privée. Les actions complémentaires initiées au profit de la personne handicapée, respecteront les champs d'action de chaque partenaire qu'il soit tuteur en entreprise ou référent médico-social. Ce dernier (SAMSAH, ESAT, SAVS-SAP) véritable coordonnateur des actions conduites et à conduire: MDPH, Cap emploi, services publics de l'emploi se doit de répondre, en aide à la personne et chaque fois que nécessaire, comme interlocuteur du guichet unique.

- réaffirmera le rôle premier de l'Etat comme coordonnateur responsable de la politique de l'emploi, maître de l'animation des dispositifs et de contrôle des réseaux.
- défendra la fluidité et la souplesse des parcours de la personne en situation de handicap auxquelles doivent répondre la fluidité des financements et la souplesse des structures – possibilité d'aller retour, travail à temps partiel, mise à disposition ... Le travailleur en situation de handicap pourra être accompagné tout au long de sa vie, socialement et dans le monde du travail, du milieu protégé au milieu ordinaire, en fonction de son handicap et de la réalisation de son projet personnalisé.
- exigera une loi pour tous, avec les adaptations indispensables aux personnes en situation de handicap : du travailleur en Entreprises Adaptées au travailleur en ESAT, par une prise en compte de son existence au sein du Code du Travail, véritable évolution vers le droit commun, respectant toutes formes de compensation des difficultés professionnelles liées à son handicap sans remettre en cause la nature de l'accompagnement médico-social.

L'APAJH, association tous handicaps : physique, sensoriel, intellectuel et psychique veut promouvoir toutes adaptations permettant l'accessibilité au monde du travail, certes, mais aussi, en développant une accessibilité de la cité au sens large : logements, transports, services publics, loisirs, culture, sports... tous facteurs socialisants favorisant le maintien dans l'emploi.

